

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Étaient présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCCQ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, M. CABANES, M. DUMONT, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, M. BAYSSAC, Mme LABOURET, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (représentée par M. JACOTTIN), Mme AUCLAIR (représentée par M. CHAVIGNE), Mme FOURCADE (représentée par Mme MATHIEU-LESCLAUX), M. MAUBOULES (représenté par M. BAYSSAC), Mme FERRER (représentée par Mme FRANCCQ), Mme VEILHAN (représentée par M. LALANNE), M. LESCHIUTTA (représenté par M. FRETAY), Mme BOGNARD (représentée par M. RIBETTE), M. DEFRASNE (représenté par Mme FLOUS).

Absents excusés : Mme PINTO, Mme AUCLAIR, Mme FOURCADE, M. MAUBOULES, Mme FERRER, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. DEFRASNE.

A été nommé secrétaire : Mme LOURAU

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS 33	PRESENTS 24	QUI ONT PRIS PART AU VOTE DONT ACTE	Unanimité Pour : Contre : Abstentions :

DELIBERATION n° 2022-04-05 :

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2021

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) est un outil de péréquation au profit de la politique de la Ville.

Cette dotation a été mise en place en 1991 pour corriger les fortes disparités de ressources tant fiscales que budgétaires entre collectivités territoriales. L'objectif est d'assurer une plus grande équité entre les citoyens pour bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Considérant que la Ville a perçu la somme de 315 480 € en 2021,

Considérant que cette dotation participe aux dépenses et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

Considérant que pour cette année, cette dotation a permis notamment de financer :

- La continuité de l'embellissement et de végétalisation sur l'ensemble du territoire de la Ville pour 87 627 € ;
- Les dépenses relatives au secteur de sécurisation de bâtiments et de voiries pour 37 601 € ;
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sportifs pour 72 935 € ;
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sociaux pour 67 702 € ;
- Les dépenses d'achats et de travaux dans les écoles pour 49 615 €.

Vu la présentation en Commission des Finances du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

PREND ACTE des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau